

**COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE,
L'HABITATION ET L'ENVIRONNEMENT**

PROCÈS-VERBAL

23^e séance tenue le 5 mai 2021 à 10 h 30
Vidéoconférence

PRÉSENCES :

Membres

Maude Marquis-Bissonnette, présidente – Conseillère – District du Plateau (n° 4)
Marc Carrière, vice-président – Conseiller, district de Masson-Angers (n° 17)
Audrey Bureau – Conseillère, district d'Aylmer (n° 1)
Jocelyn Blondin – Conseiller, district du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau (n° 5)
Jean Lessard – Conseiller, district de la Rivière-Blanche (n° 16)
Véronique Martin – Organisme, communauté économique
Catherine Craig-St-Louis – Organisme, habitation
Nicolas Brisson – Industrie de la construction, communauté économique
Benoit Delage – Organisme, environnement
Mario Gauthier – Organisme, développement du territoire
Sophie Lamothe – Citoyenne
Howard Powles – Citoyen
Catherine Pelletier-Hardy – Citoyenne

Secrétaire

Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

Ressources internes

Mathieu Bélanger – Directeur, Service de l'urbanisme et du développement durable
David Leclerc – Chef de division, expertise-conseil
Marco Pilon – Chef de section, planification des ressources
Dave Cassivi – Responsable de projets, expertise-conseil
Josée Lévesque – Responsable, analyse et recherche
Chantal Marcotte – Directrice, service de l'environnement
Catherine Bellemare – Directrice territoriale, direction des centres de services
Marianne Strauss – Adjointe à la direction, direction territoriale de Hull et d'Aylmer
Émilie Chasles – Chef de section, développement des communautés

Ressource externe

Sandrine Poteau – Société de transport de l'Outaouais

Autres membres du conseil

Mike Duggan – Conseiller, district de Deschênes (n° 3)
Jean-François LeBlanc – Conseiller, district du Lac-Beauchamp (n° 15)

ABSENCE :

Ressource interne

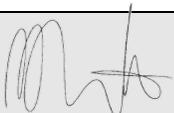
M^{me} Catherine Marchand – Directrice Module, aménagement du territoire et développement économique

Séance publique

10 h 32

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate les présences et ouvre la réunion à 10 h 32.

 _____ PRÉSIDENTE	 _____ SECRÉTAIRE
--	---

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Approbation et signature du procès-verbal de la 22^e séance tenue le 14 avril 2021

Le procès-verbal de la 22^e séance tenue le 14 avril 2021 est approuvé par les membres et sera signé par la présidente.

Un membre souligne deux demandes de suivi inscrites au procès-verbal de la 22^e séance tenue le 14 avril 2021 et devant être effectuées par l'administration, soit :

- La date à laquelle la Ville s'est dotée d'un règlement obligeant la plantation d'arbres en cour avant, et s'assurer qu'il n'est pas possible d'imposer la plantation d'arbres en cour avant rétroactivement à toutes les propriétés dérogoires;
- Vérifier la véracité que beaucoup d'arbres plantés lors du mandat d'un ancien conseil n'ont pas survécu. Il semble y avoir eu des enjeux de suivi des plantations.

On répond que les réponses à ces deux points seront envoyées par courriel aux membres.

4. Date de la prochaine séance

La prochaine séance de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement (CDTHE) aura lieu le mercredi 9 juin 2021.

5. Période de questions du public

Aucune question du public n'a été reçue par le secrétaire.

6. Monitoring du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) – Analyse et réflexion

Le document *PowerPoint* « Monitoring du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) » est présenté aux membres.

La présentation se décline selon les sous-thèmes suivants :

- Mise en contexte;
- Volet « Opportunités d'ajustements au SADR » (court terme);
- Volet « Plan de monitoring du SADR ».

Après la présentation, des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant :

- À l'exception du centre-ville et de quelques villages urbains, la densité des quartiers existants projette un statu quo. La Ville rate ainsi l'objectif d'encourager la densification douce dans ces quartiers existants, afin d'optimiser les infrastructures existantes et de limiter l'étalement urbain. On répond que de tels ajustements pourront être apportés à moyen terme, la présente phase visant davantage des ajustements mineurs et ponctuels;
- L'Université du Québec en Outaouais (UQO) a annoncé une croissance de ses activités et services, il est dommage de ne pas encourager la densification douce des quartiers périphériques existants à court terme;
- Lorsque le tracé du tramway sera connu, il sera nécessaire de revoir les densités projetées en relation à ce tracé. On répond que le projet de tramway a été identifié à l'annexe 1 de la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*, et qu'il faudra s'assurer que les normes des SADR, du Plan d'urbanisme et du règlement de zonage s'appliqueront au tracé;
- On mentionne que le Plan Climat, en cours d'élaboration, visera une réduction des gaz à effet de serre (GES), tout comme le prévoit déjà le SADR. Il faudra s'assurer que le monitoring du SADR propose un arrimage des indicateurs similaires au Plan Climat et SADR;
- On apprécie le passage d'une planification de l'aménagement statique à une gestion plus active permettant des ajustements continus;

- Une demande d’avis de conformité du règlement de zonage a été reçue par la Commission municipale du Québec. La portée et l’impact de cette contestation sont en cours d’analyse. Le Plan d’urbanisme est pour sa part en vigueur;
- Une réflexion doit être menée concernant les insertions résidentielles à proximité de la zone industrielle de salubrité, et de la zone tampon de 200 m, présentée à la page 26 du document PowerPoint, pour recommandation au conseil. La décision du conseil devra ensuite être approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
- Les ajustements proposés au SADR feront l’objet d’une consultation publique, comme prévu par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (LAU), après une première lecture au conseil. Pour certains ajustements, on estime que ce n’est pas suffisant. On suggère que les parties prenantes puissent être consultées en amont pour identifier des solutions créatives. On répond qu’il y a deux possibilités : bonifier les propositions d’ajustements après la consultation publique prévue par la Loi à la suite de la première lecture au conseil, ou tenir des consultations publiques en amont avant même d’être présentées à la CDTHE. On répond que des consultations publiques en amont sont nécessaires, et que les élus des secteurs concernés pourront identifier les ajustements considérés comme étant plus sensibles et nécessitant une consultation des parties prenantes;
- Certains ajustements proposés à la cartographie ont pour unique objectif de représenter les bonnes couches de données. Le zonage et l’utilisation du terrain actuel resteront inchangés;
- Ce n’est qu’après le monitoring, en 2022, que des changements réglementaires seront identifiés et proposés, si nécessaire;
- L’exercice de monitoring du SADR n’est pas une obligation prévue à la LAU, donc il est facultatif. On salue l’initiative;
- Plusieurs éléments du SADR dépendent d’une perspective métropolitaine de la région d’Ottawa/Gatineau, notamment l’arrimage entre l’aménagement et le transport. Sans la réalité frontalière entre les deux villes, un plan métropolitain d’aménagement et de développement serait de mise. La Ville d’Ottawa est en voie d’adopter son plan directeur, et le Programme particulier d’urbanisme du centre-ville de Gatineau identifie ce cœur métropolitain. On demande si le processus de monitoring permettra d’examiner cet enjeu métropolitain. On répond que le territoire de la région métropolitaine avait déjà été identifié par la Commission de la Capitale nationale, qu’il est maintenant au PPU centre-ville, et qu’il le sera également, avec les mêmes limites, au plan directeur de la Ville d’Ottawa. Les deux villes pourront désormais parler d’une même voix, ce qui constitue un premier pas;
- Certains ajustements proposés visent seulement à corriger des erreurs. D’autres, par contre, exigent une discussion. Il sera nécessaire d’encadrer les consultations citoyennes, de bien cibler les sujets sur lesquels les participants pourront intervenir;
- Un travail de diffusion et de communication est nécessaire pour informer le public des ajustements continus du SADR.

Les membres prennent une pause de 30 minutes et sont de retour à 12 h 26.

7. Bilan de la mise en œuvre du Programme particulier d’urbanisme (PPU) centre-ville : Plan d’Action 2021-2025 – Recommandation

En raison de ses activités professionnelles, Catherine Craig-St-Louis sera impliquée dans le mandat de relance du centre-ville. Elle s’abstiendra ainsi d’intervenir et de voter durant la discussion sur le PPU.

Lors de la dernière séance, le bilan des consultations publiques qui ont eu lieu dans le cadre du bilan du PPU, ainsi que la proposition de plan d’action, a été présenté aux membres. Après avoir recueilli les commentaires des membres, et avoir rencontré un mandataire du comité de relance du centre-ville, certaines modifications ont été apportées au plan d’action.

Le document *PowerPoint* « Bilan de la mise en œuvre du programme particulier d’urbanisme du centre-ville – Plan d’action 2021-2025 » est présenté aux membres.

La présentation se décline selon les sous-thèmes suivants :

- Objectif de la présentation;
- Proposition de Plan d’Action révisé 2021-2025;

- Recommandation.

Après la présentation, des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant :

- Les commentaires des membres ont été intégrés au plan d'action. Le PPU est un contrat social entre citoyens, promoteurs et Ville, et le plan d'action permet de se donner les moyens d'atteindre les objectifs fixés;
- Le conseiller du district du PPU, qui ne peut être présent à cette séance, approuve ce plan d'action;
- Ce n'est pas l'intérêt qui manque pour développer le centre-ville de Hull, mais la collaboration entre citoyens et promoteurs n'est pas toujours facile. Le développement de projets est complexe, et n'est pas garanti. On cite en exemple les projets Bloome et de la rue Morin qui ont soulevé une opposition citoyenne. On suggère d'ajouter un objectif au plan d'action pour prioriser les projets au centre-ville et faciliter leur réalisation, puisque le bilan du PPU a montré que les objectifs concernant le nombre de logements et l'augmentation de la population n'ont pas été atteints. On propose un organisme, comme l'Office de consultation publique de Montréal, pour faire le lien entre citoyens et promoteurs, bien qu'il soit possible de faire sans. On répond qu'un office de consultation publique à Gatineau est à l'étude par le conseil municipal, et que sa création dépendra du prochain conseil en 2022;
- On souligne que la problématique des bâtiments vacants et placardés ne s'améliore pas, et souhaite qu'elle soit traitée en 2021-2025. On répond que des normes au règlement de construction permettent à la Ville d'intervenir pour assurer que les bâtiments soient sécuritaires, et que personne ne puisse y accéder. De plus, le règlement sur les demandes de démolition exige qu'un projet de remplacement soit présenté au moment du dépôt de la demande de démolition. Le PPU reconnaît l'importance de favoriser le patrimoine bâti. Des programmes sont déployés pour soutenir la rénovation de bâtiments et éviter leur dégradation;
- On souhaite que les consultations citoyennes en amont ne deviennent pas un obstacle à certains développements. On répond que la Ville n'a pas la capacité légale d'obliger les promoteurs à consulter les citoyens. Ils seront encouragés à le faire en amont, particulièrement pour les projets qui présentent des défis d'acceptabilité sociale;
- La plupart des promoteurs consultent la population, et même si la population est consultée, des citoyens peuvent s'opposer.

On propose un premier amendement au projet de résolution, pour ajouter au plan d'action 2021-2025 du PPU centre-ville l'objectif suivant :

Favoriser la collaboration entre les citoyens, les promoteurs et la ville en amont des projets afin de s'assurer de créer de l'acceptabilité sociale et qu'ils répondent aux objectifs du Programme particulier d'urbanisme lorsque des dérogations sont nécessaires.

- On demande de définir la notion d'acceptabilité sociale. On répond que cette notion peut avoir plusieurs définitions.

Le premier amendement est adopté à l'unanimité.

On propose un deuxième amendement au projet de résolution, pour ajouter au plan d'action 2021-2025 du PPU centre-ville l'objectif suivant :

Prioriser ou favoriser les projets de développement, quel que soit la taille du projet, assujettis au Programme particulier d'urbanisme afin de réduire délais de traitement.

- Certaines personnes auraient quitté le centre-ville en raison d'un processus d'approbation de projet trop lent. L'intention de cet amendement est d'agir sur les délais pour favoriser la réalisation des projets;
- Il sera difficile d'informer les citoyens qu'ils devront attendre davantage pour permettre de prioriser des projets au centre-ville;
- Avec l'accord du conseil, une réorganisation du traitement des demandes reçues au Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) a été effectuée au cours des dernières semaines, en raison de la hausse des demandes d'information et de permis dans la dernière année, ainsi que les défis imposés par le télétravail. La réorganisation est toujours en cours. Avant, les demandes étaient traitées par secteur; désormais, elles sont traitées par type. À court

et moyen terme, le retour du traitement des demandes par secteur pourrait être problématique;

- Le retard accumulé dans les demandes reçues au SUDD ne concerne pas seulement le centre-ville; il est généralisé. Une demande budgétaire pour attribuer des ressources supplémentaires au SUDD sera adressée au conseil municipal. On demande de modifier le libellé de l'amendement pour améliorer le service à l'ensemble des citoyens. On répond que cette demande de modification dénature la proposition;
- Le centre-ville est un lieu commun pour tout Gatineau et on croit légitime d'y accorder plus d'énergie, mais dans le contexte actuel, alors que plusieurs citoyens et promoteurs de tous les secteurs de la ville attendent de recevoir des autorisations, on ressent un malaise à accorder une priorité au centre-ville.

On retire la proposition du deuxième amendement. L'appui est également retiré.

- Un plan d'action plus approfondi et s'appuyant sur un diagnostic plus étoffé aurait été souhaité, en raison du bilan mitigé du Programme particulier d'urbanisme. On reconnaît les efforts pour instaurer un système de monitoring, mais on doit être en mesure d'évaluer les actions du plan d'action par des indicateurs identifiés dès le départ;
- Il y a encore des zones d'ombres, notamment la Stratégie d'inclusion du logement abordable qui pourrait affecter la rentabilité ou les échéanciers des projets.

R-CDTHE-2021-05-05/03

CONSIDÉRANT QUE le Programme particulier d'urbanisme est entré en vigueur le 22 février 2010 et qu'il est une composante du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme particulier d'urbanisme est le fruit d'une démarche de consultation s'étant déroulée de 2007 à 2009, et qu'il a permis à la population résidente et aux parties prenantes de se prononcer sur la planification et les actions à déployer pour assurer le développement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'un premier bilan de la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme a été réalisé en 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'horizon de planification du Programme particulier d'urbanisme est de 15 ans, soit de 2010 à 2025, et qu'un second bilan a été réalisé en 2020 et 2021 par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD);

CONSIDÉRANT QUE ce second bilan a permis de mener un exercice de consultation de la population et des parties prenantes quant à l'atteinte des objectifs du Programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second bilan permet de conclure que, malgré le succès de plusieurs actions réalisées par la Ville, certains objectifs ne sont pas encore atteints;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et ses partenaires peuvent mener des actions concrètes à courts et moyens termes en vue d'atteindre six grands objectifs du Programme particulier d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement (CDTHE) recommande au conseil d'adopter le plan d'action 2021-2025 du second bilan du Programme particulier d'urbanisme centre-ville, comme présenté dans le document du Bilan de la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme du centre-ville – Plan d'action 2021-2025, et avec l'ajout de l'objectif suivant :

- Favoriser la collaboration entre les citoyens, les promoteurs et la ville en amont des projets afin de s'assurer de créer de l'acceptabilité sociale et qu'ils répondent aux objectifs du Programme particulier d'urbanisme lorsque des dérogations sont nécessaires.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	ABSENCE
10	1	1	0

RECOMMANDÉ

8. Révision du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Analyse et réflexion

La révision du règlement sur les PIIA s'effectue à la suite de l'exercice de concordance pour réaligner ses objectifs vers l'atteinte des cibles du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

Le document *PowerPoint* « Révision du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) » est présenté aux membres.

La présentation se décline selon les sous-thèmes suivants :

- Mise en contexte;
- Portrait de la réglementation actuelle;
- Proposition : un chantier en trois volets;
- Échéancier;
- Recommandations.

Après la présentation, des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant :

- On aurait souhaité recevoir le document de présentation plus tôt, car très dense;
- Un mandat a été lancé pour refaire la cartographie des boisés de protection et d'intégration;
- Au dépôt d'une demande de PIIA, les objectifs et critères sont évalués qualitativement par un analyste qui propose ensuite une recommandation au Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Le CCU évalue la proposition et la recommande, ou non, au conseil municipal;
- On est d'accord sur l'abrogation du chapitre PIIA secteurs de redéveloppement, qui ne semble pas utile;
- La révision vise à simplifier le règlement relatif aux PIIA, pour que tous puissent s'y retrouver. Actuellement, une propriété peut être assujettie à plusieurs chapitres du Règlement relatif aux PIIA, ce qui dilue l'importance de certains critères d'évaluation. On salue l'idée de simplifier la réglementation;
- On demande si l'abrogation du chapitre PIIA Secteurs de redéveloppement fera en sorte de se retrouver avec un vide. On répond que ce chapitre s'applique dans des secteurs tellement hétérogènes que le CCU est bien souvent mal placé pour se prononcer. De plus, le temps alloué à l'analyse de ce type de PIIA prive les analystes d'utiliser leur temps à meilleur escient;
- Le règlement de zonage, seul, remplit bien sa fonction pour orienter le développement dans les secteurs de redéveloppement;
- On mentionne certaines références, principalement en termes d'intégration, notamment le règlement de zonage du Vieux-Toronto, et le guide « Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada »;
- On suggère d'intégrer des diagrammes au nouveau règlement relatif aux PIIA, pour éviter les problématiques d'interprétation;
- La simplification du règlement relatif aux PIIA permettra de traiter plus rapidement les demandes;
- Une boîte à outils désuète crée un impact sur les employés, sur la qualité et les échéances de traitement, entre autres;
- Les PIIA sont considérés comme étant techniques et complexes; la compréhension par la population en général de ce type de réglementation serait un bon indicateur;
- Le mimétisme de bâtiments patrimoniaux peut amener une monotonie. Les nouvelles tendances et le dynamisme architectural doivent être favorisés.

R-CDTHE-2021-05-05 / 04

CONSIDÉRANT QU'une révision complète et approfondie des règlements relatifs aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale en lien avec les orientations du nouveau Plan d'urbanisme 530-2020 est requise;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux des règlements existants sont nombreux et que la révision vise à améliorer structure, contenu, application et résultats;

CONSIDÉRANT QUE l'approche méthodologique vise à concilier la vision et les orientations d'aménagement (le milieu souhaité) avec les caractéristiques du cadre bâti et de l'environnement naturel (le milieu existant);

CONSIDÉRANT QU'un chantier en trois volets est prévu pour la révision des Plans d'implantation et d'intégration architecturale, incluant une approche participative en plusieurs étapes;

CONSIDÉRANT QUE le « Secteur de redéveloppement » du chapitre 4 du Règlement numéro 505-20-2020 a été évalué comme étant désuet, ayant des objectifs et critères incohérents et n'apportant pas de plus-value aux projets approuvés;

EN CONSÉQUENCE, la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement (CTDHE) recommande au conseil municipal :

- De lancer le chantier de révision du règlement sur les PIIA selon le plan de travail et le processus proposés;
- D'abroger dès maintenant la section « Secteur de redéveloppement » du chapitre 4 du règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-20-2020.

RECOMMANDÉ

9. Espaces éphémères – Analyse et réflexion

Au cours des dernières années, Gatineau a vu ses premiers espaces éphémères déployés dans les secteurs de Hull, de Gatineau et d'Aylmer. La présentation suivante proposera des éléments de réflexion pour permettre à ce projet d'évoluer, et de contribuer au dynamisme de la ville.

Le document *PowerPoint* « Guide d'aménagement des placotoirs et pistes de réflexion » est présenté aux membres.

La présentation se décline selon les sous-thèmes suivants :

- Rappel de la priorité opérationnelle;
- Les espaces éphémères;
- Guide d'aménagement des placotoirs;
- Expériences des autres villes du Québec;
- Les espaces éphémères à Gatineau;
- Pistes de réflexion pour Gatineau.

Après la présentation, des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant :

- Dans un contexte de relance, les espaces publics sont vus d'un autre angle, puisque les activités sont limitées;
- Davantage d'espaces éphémères sur le territoire de la ville sont souhaitables, puisque tous en bénéficieront;
- Le guide d'aménagement des placotoirs sera envoyé aux membres par courriel. Une rétroaction sur le contenu de ce guide pourra être transmise par courriel, et ce sujet pourrait revenir à la séance de la Commission du 9 juin, si nécessaire;
- La logistique est le plus gros frein à l'aménagement d'espaces éphémères, notamment la gestion des matières résiduelles, l'arrosage des plantes, l'entreposage et le transport. On répond qu'il s'agit d'une problématique universelle, et on cite le modèle de la Ville de Québec, qui compte 53 espaces éphémères. Deux solutions ont été mises en place, soit un comité interservices pour cibler les endroits où la Ville peut participer, et un programme de subventions annuelles de 2500 \$ pour couvrir les frais d'entretien;
- Les espaces éphémères créent une présence dans le quartier, et favorisent les moments d'échange et de contacts entre citoyens et commerçants;
- La Ville peut être porteuse de ce projet, mais l'implication de la communauté est primordiale;
- Des collaborations avec des entreprises en économie sociale sont possibles. Plus la Ville collaborera avec ces entreprises, plus on développera une expertise. On cite Bibli'Outils et Horti-Cité;
- Une cartographie des lieux stratégiques où implanter ces espaces pourrait être intéressante;

- La Ville pourrait acquérir des lieux sous-utilisés ou stratégiques pour y aménager des espaces éphémères. La Ville de Québec a acquis des terrains dans des lieux stratégiques où un redéveloppement et une revitalisation sont souhaités;
- Une enveloppe budgétaire spécifique doit être dédiée aux espaces éphémères;
- On doit être plus flexible sur la date de dépôt des projets; il n’y a actuellement qu’une seule date de dépôt par année; en octobre. Ce dépôt a été ciblé comme une contrainte importante par la communauté;
- Des espaces éphémères pourraient être aménagés en synergie avec les objectifs d’autres documents de planification de la Ville, notamment le Programme particulier d’urbanisme, ou d’autres projets comme les *Food Trucks*;
- Un type de clientèle sera plus intéressé par ce genre d’espaces. L’analyse de sélection des lieux sera importante;
- Un projet de placotoir a été mené par la Ville dans le cadre du sentier culturel à la Maison du citoyen, et était entretenu entièrement par la Ville;
- L’animation, soit par l’offre alimentaire, les cours ou les ateliers, est essentielle au dynamisme des espaces éphémères;
- Les places éphémères pourraient être disponibles certains jours par semaine, comme dans le cas de fermetures de rues temporaires, comme l’a fait Victoriaville pour la piétonnisation de sa rue principale;
- On s’interroge sur les manières d’encourager la communauté à déposer des projets. On répond que la Ville doit d’abord en créer pour susciter un intérêt, ce qui a été moins le cas à Gatineau;
- Les contributions, en matériaux et en temps, d’organismes ne sont pas considérées comme une contrepartie actuellement dans les programmes de la Ville de Gatineau;
- On souligne que le Fonds d’animation et de revitalisation est très contraint dans l’espace. Les zones qui donnent accès à ce Fonds doivent être étendues hors des centres-ville. On répond que si un nouveau programme de financement pour les espaces éphémères devait être élaboré, il le serait en concertation avec la communauté et différents organismes;
- On préfère la création d’un programme de subvention dédié aux espaces éphémères, plutôt que l’utilisation du Fonds d’animation et de revitalisation, qui est plutôt circonscrit dans les anciens centres-ville;
- Un changement de culture doit être mené concernant l’approche des espaces publics en général;
- On suggère un projet pilote, par appel de projets, qui sera porté par des associations de résidents. La Ville et des entreprises d’économie sociale pourraient leur apporter un soutien. On répond que c’est tout à fait dans la visée de la nouvelle Politique d’économie sociale adoptée par le conseil récemment;
- La possibilité qu’offre la révision prochaine du Fonds d’animation et de revitalisation, et d’autres fonds, notamment le Fonds d’animation du centre-ville qui ne permet pas de financer les projets d’espaces éphémères, constitue une occasion;
- Certaines villes ont des ressources dédiées aux espaces éphémères, à temps partiel et temps plein.

10. Plan directeur des infrastructures récréatives – Présentation du Service des loisirs, sports et développement des communautés

L’objectif de la présentation suivante est de recueillir les commentaires de la Commission concernant les éléments constitutifs du nouveau Plan directeur des infrastructures récréatives et obtenir un appui des membres.

Le document *PowerPoint* « Plan directeur des infrastructures récréatives – Vision, principes et niveaux de services » est présenté aux membres.

La présentation se décline selon les sous-thèmes suivants :

- Objectif de la présentation;
- Mise en contexte;
- Portrait sommaire des infrastructures récréatives, sportives et communautaires;
- Résultats de la démarche consultative;
- Vision et principes directeurs;

- Stratégies de déploiement comme proposé par la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire;
- Prochaines étapes.

Après la présentation, des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant :

- La gouvernance améliorée cible particulièrement la participation citoyenne, pour lui permettre de contribuer davantage aux différentes phases de planification des infrastructures récréatives. On souhaite encourager le partenariat pour faciliter les associations, notamment en simplifiant les processus administratifs;
- Davantage de centres communautaires ou associations pourront être gérés par des partenaires;
- Les consultations publiques qui ont mené à l'élaboration de ce plan directeur ont été particulièrement appréciées;
- La notion de « tous les citoyens » doit être considérée dans la délégation de la gestion d'un centre communautaire. La programmation doit être accessible à l'ensemble de la communauté;
- Le Plan directeur des infrastructures récréatives s'arrimera au Plan Climat, en cours d'élaboration, pour être en adéquation avec les cibles municipales par rapport à la biodiversité.

R-CDTHE-2021-05-05/05

CONSIDÉRANT QUE la Commission a pour mandat d'émettre des recommandations sur le développement du territoire dans une perspective de développement durable en réponse aux enjeux de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, la Commission du développement du territoire, l'habitation et l'environnement (CDTHE) appuie la vision, les principes directeurs et les stratégies de déploiement du Plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires.

RECOMMANDÉ

11. Varia

a) Couches lavables

On demande une mise à jour concernant les subventions pour couches lavables et produits hygiéniques réutilisables. Au lieu de gérer un programme de subventions pour l'achat de ces produits, certaines villes québécoises remboursent une partie du coût, avec preuve d'achat.

On répond qu'il sera demandé au Service de l'environnement de présenter un état de la situation à la Commission au sujet des couches lavables. On rappelle qu'un programme a été adopté et qu'un organisme est recherché pour le déployer. Enfin, on précise que la Commission n'a pas été mandatée par le conseil concernant les produits hygiéniques féminins réutilisables.

12. Levée de la séance.

La séance est levée à 16 h 01.